

# Prévoyance

# Compte de prévoyance PRIVOR 3a

Pour la prévoyance active et souple ou pour l'épargne destinée à la propriété du logement : le 3° pilier avec intérêt préférentiel et avantages fiscaux.



### En bref

- Mode de versement souple
- Épargner pour le logement en propriété, le démarrage d'une activité indépendante ou la retraite
- Versements déductibles du revenu imposable, à concurrence du montant maximum légal
- Produit des intérêts et avoir de prévoyance exonérés d'impôts pendant la durée
- · Versement imposé séparément des autres revenus
- Possibilité d'investir dans fonds stratégiques Valiant basés sur des placements suisses ou durables



## **Conditions claires**

- 1,000 % d'intérêt par an
- · Ouverture, tenue et résiliation de compte gratuites
- Montant maximal:
  - Actif avec caisse de pension CHF 7 056.00
  - Actif sans caisse de pension, 20 % du revenu net de l'activité lucrative, maximum CHF 35 280.00
- Condition: actif à partir de 18 ans et jusqu'à 5 ans maximum au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS
- Délai de résiliation : 31 jours<sup>1)</sup>
- Relevé de compte annuel avec attestation fiscale

1) Si le délai de résiliation de 31 jours n'est pas respecté, une commission (CNR) de 2 % du montant versé est facturée.

État: 1er novembre 2023; les conditions et les tarifs peuvent être modifiés à tout moment.

# Produit pour toutes les étapes de l'existence

Le 3° pilier vous permet d'épargner pour vos besoins personnels, et ce, à chaque étape de votre vie. Vous pouvez utiliser le compte 3a pour démarrer une activité indépendante, financer votre nouveau logement en propriété ou en vue de votre retraite.

De 30 à 59 ans À partir de 65 ans De 20 à 30 ans De 59 à 65 ans Phase d'activité lucrative (profession, famille, Retraite **Formation** Retraite anticipée/retraite propriété du logement) différée Versement • Actif avec caisse de pension : CHF 7 056.00 maximum par an Aussi lonatemps • Actif sans caisse de pension : CHF 35 280.00 maximum par an que vous percevez un revenu assujetti à l'AVS Retrait Au plus tôt 5 ans avant l'âge Aussi longtemps ordinaire de la retraite que vous percevez un revenu assujetti à l'AVS Conseils pour la prévoyance • Il est judicieux d'ouvrir plusieurs comptes du pilier 3a Il vaut la peine d'organiser sa prévoyance le plus tôt possible • Utilisez le compte du pilier 3a pour démarrer une activité indépendante • Servez-vous du compte du pilier 3a pour l'achat d'un logement en propriété ou pour l'amortissement indirect

# **Avantages fiscaux**

- Les versements sont déductibles du revenu imposable, à concurrence du montant maximum autorisé par la loi
- Produit des intérêts exonéré de l'impôt sur le revenu et de l'impôt anticipé, et capital exonéré de l'impôt sur la fortune
- Échelonnez le retrait de vos différents comptes
- Retrait imposé séparément des autres revenus

# Cinq arguments en faveur d'un retrait anticipé

- Au plus tôt cinq ans avant l'âge de la retraite AVS ; en cas de poursuite d'une activité lucrative, au maximum cinq ans après l'âge de la retraite AVS
- Si vous bâtissez, achetez ou amortissez un logement en propriété à usage propre (possible tous les 5 ans)
- · Si vous démarrez une activité indépendante
- Si vous quittez définitivement la Suisse
- Si vous ne pouvez plus travailler suite à un accident ou une maladie (invalidité)

# Vos avantages

Avec un compte du pilier 3a, vous profitez d'un taux d'intérêt attrayant et d'avantages fiscaux. Si vous investissez dans des titres, vous bénéficiez d'opportunités de rendement supérieures.

# Une épargne en fonds attrayante

Vous pouvez bénéficier des opportunités de rendement de nos fonds de prévoyance avec les avoirs du pilier 3a. Investissez dans des fonds stratégiques Valiant axés sur des placements suisses ou durables. Vous pouvez ainsi choisir des fonds de prévoyance avec des parts en actions de 25, 45, 65 ou 90 %.

# La pierre angulaire de votre logement en propriété

Le compte est aussi particulièrement intéressant pour les propriétaires ou les personnes désireuses de le devenir. Vous utilisez votre capital pour l'achat de votre logement en propriété ou pour en amortir l'hypothèque.

# Vos avantages fiscaux

 Moins d'impôts sur le revenu Cotisations d'épargne :

- avec caisse de pension : maximum CHF 7 056.00 par an (état 2023)
- sans caisse de pension : 20 % du revenu de l'activité lucrative,

maximum CHF 35 280.00 par an (état 2023)

• Exonération fiscale du produit des intérêts

• Pas d'impôt sur la fortune

# Exemple d'économie

L'exemple ci-après illustre l'économie d'impôt d'un particulier de 45 ans, marié, sans confession, domicilié à Berne et disposant d'un revenu imposable de CHF 65 000.00. Aucun taux d'intérêt n'a été pris en compte dans cet exemple.

Revenu imposable	CHF 65 000.00
Cotisation d'épargne 3a annuelle	CHF 7 056.00
Durée	20 ans
Taux d'intérêt théorique	0%
Economie d'impôt annuelle	CHF 1 601.65
Economie d'impôt sur 20 ans	CHF 32 033.00
Capital versé après 20 ans	CHF 141 120.00
Impôts lors du versement	CHF 6 592.65
Montant net de la prestation en capital	CHF 134 527.35
	***************************************

(État tarifs fiscaux 31.12.2022)

